



DECLARATION D'UN SINISTRE

Secteur assurance

1/ Licencié assuré par le contrat fédéral

- Que vous soyez victime ou responsable d'un accident survenu pendant des activités assurées, vous devez adresser dans les 5 jours ouvrés une déclaration de sinistre :

a) *version papier à l'adresse suivante :*

**LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
"Division Prévoyance"
1 allée du Wacken 67978 STRASBOURG Cedex 9**

La pratique et l'organisation de compétitions et de cyclosportives sont exclues des garanties

- Les imprimés "Déclaration de sinistre" de la saison en cours sont disponibles auprès du responsable de club ou téléchargeable sur www.ffct.org ou à demander au siège fédéral par téléphone : 01 56 20 88 82 et 01 56 20 88 88. Les photocopies sont acceptées.
- L'encadré de participation de la page 1 concerne les non licenciés FFCT.
- La page 4 de la déclaration de sinistre est à renseigner uniquement quand l'assuré a souscrit une des assurances complémentaires du contrat MMA n° 101 206 004.

DES RAPPELS A RESPECTER

NE PLUS UTILISER LA "FICHE ACCIDENT" modèle fédéral, format A4 recto verso

LES DECLARATIONS SUR PAPIER LIBRE SERONT RETOURNEES

***L'ENVOI D'UN CONSTAT AMIABLE EST INSUFFISANT
POUR INSTRUIRE ET GERER UN SINISTRE***

b) *ou version électronique via le site www.ffct.org.*

Nécessite de posséder et d'utiliser le "Code accès espace licenciés" et "le Mot de passe espace licenciés" ou d'en effectuer la demande par internet en renseignant le 1^{er} écran de l'espace licenciés.

Aides possibles

- par téléphone aux MMA au 03 88 11 70 08 et 03 88 11 70 21.
- répondeur dédié de la FFCT, accessible 24H/24 et 7 jours/7 au 01 56 20 88 77.

Accusé de réception

- indique la référence du sinistre, les démarches à effectuer et les pièces justificatifs à transmettre.

2/ Licencié assuré hors contrat fédéral

- Se reporter aux conditions mentionnées dans le contrat souscrit par le club.